



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2017-10

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-10-02-030 - Arrêté conjoint n° 2017 – 310 et arrêté DGAS/Service Etablissements PA/PH n°2017-23 CPA n°5 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Domaine de la Grange », sis 8, avenue du 8 mai 1945 77176 Savigny-le-Temple (4 pages) Page 4
- IDF-2017-10-06-002 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2017-85 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 9
- IDF-2017-10-02-029 - ARRETE n° DSQPP 2017 - 088 relatif à la désignation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris comme site d'implantation du Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins d'Ile-de-France et à la nomination de son responsable (2 pages) Page 13
- IDF-2017-10-05-006 - Arrêté n°17-1415 modifiant l'arrêté 17-256 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines (6 pages) Page 16
- IDF-2017-10-05-005 - Arrêté n°17-1416 modifiant l'arrêté n° 17-258 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine (6 pages) Page 23
- IDF-2017-10-04-003 - arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-84 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 30
- IDF-2017-10-06-004 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 089 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 33

ARS Ile de France

- IDF-2017-10-03-004 - DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017/085 - Modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CHI Créteil en vue des travaux du service de pharmacotechnie constitués d'une UPC et d'une unité de préparation de nutrition parentérale. (4 pages) Page 36

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

- IDF-2017-09-11-040 - Arrêté n°2017-76 autorisant l'installation de tableaux pour le parcours exposition Alphanth sur le site classé du parc de Montsouris dans le 14 eme arrondissement (1 page) Page 41
- IDF-2017-09-19-006 - Arrêté n°2017-77 autorisant la réfection de la couverture en zinc du 49 avenue Despreaux, site classé Hameau Boileau, 16 eme arrondissement (1 page) Page 43
- IDF-2017-09-20-005 - Arrêté n°2017-78 portant refus d'autorisation de la mise ne place d'enseignes nespresso sur le site classé du marché saint-Germain, 6eme arrondissement (1 page) Page 45
- IDF-2017-09-26-010 - Arrêté n°2017-79 autorisant l'abattage d'arbres sur le site classé bois de Vincennes, 12 eme arrondissement (1 page) Page 47

IDF-2017-10-04-004 - Arrêté n°2017-80 autorisant l'installation d'antennes relais sur le site classé du bois de Vincennes - 12 eme arrondissement (1 page)	Page 49
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	
IDF-2017-09-28-018 - Décision relative au renouvellement de l'agrément des organismes de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) (2 pages)	Page 51
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2017-09-29-006 - Arrêté préfectoral accordant une dérogation à la Société PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT en application de l'article R.111-16 du code de la construction et de l'habitation (2 pages)	Page 54
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris	
IDF-2017-10-06-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-10-21-010 portant nomination des membres du comité local d'Ile de France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (2 pages)	Page 57
Rectorat de Paris	
IDF-2017-10-06-003 - Arrêté rectoral de composition du Comité technique académique Paris (2 pages)	Page 60
SNCF Réseau	
IDF-2017-09-19-005 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis 29 rue du Château Landon sur la commune de PARIS, parcelle cadastrée AE 28 (2 pages)	Page 63

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-02-030

Arrêté conjoint n° 2017 – 310

et arrêté DGAS/Service Etablissements PA/PH n°2017-23

CPA n°5

Portant autorisation de création

d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes « Domaine de la Grange »,
sis 8, avenue du 8 mai 1945 77176 Savigny-le-Temple

**Arrêté conjoint n° 2017 – 310
et arrêté DGAS/Service Etablissements PA/PH n°2017-23 CPA n°5
Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Domaine de la Grange »,
sis 8, avenue du 8 mai 1945 77176 Savigny-le-Temple**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017,

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté DDASS/CROSMES/EHPAD N°2008/06 et DGA-SOLIDARITE n°2008-11/MED n°4 du 30 janvier 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite « Le Château de la Grange » à Savigny-le-Temple en EHPAD avec une capacité de 141 lits ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « Domaine de la Grange » à Savigny-le-Temple à compter du 18 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 5 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Domaine de la Grange » sis 8 avenue du 8 mai 1945 à Savigny-le-Temple est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours/7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 141 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA et 12 places en UHR.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 000 222 8

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

Code statut : 95

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 577 0

Code statut : 95

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à raison de 28 places.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 2 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
et par délégation,

la Secrétaire générale

Signé

Anne-Ségolène GOUMARRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-06-002

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2017-85 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-85
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 1949 portant octroi de la licence n°92#001866 à l'officine de pharmacie sise 24 rue Louis Dardenne à VANVES (92170) ;
- VU la demande enregistrée le 9 juin 2017, présentée par Madame Françoise COLLET-MOURALIS, représentante légale de la SELARL PHARMACIE SANTE PLUS IDF et pharmacien titulaire de l'officine sise 24 rue Louis Dardenne à VANVES (92170), en vue du transfert de cette officine vers le 42 rue Mary Besseyre dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 juillet 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2017 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 août 2017 ;
- VU l'avis du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 30 août 2017 ;

VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens des Hauts-de-Seine en date du 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 450 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine de la pharmacie, correspondant à la zone IRIS « Centre ancien », reste desservi par deux pharmacies pour une population de 3 771 personnes et que, eu égard à la configuration de la commune, l'officine transférée pourra encore desservir la population résidente au nord de cette zone ;

CONSIDERANT que l'emplacement d'origine de l'officine est installé à 170 mètres de la pharmacie la plus proche sise 55 rue Raymond Marcheron à VANVES ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que l'emplacement concerné pour le transfert se situe dans un quartier correspondant à la zone IRIS « Parc exposition » dépourvue d'officine et comptabilisant 2 524 habitants ;

CONSIDERANT que les pharmacies environnantes seront situées à plus de 280 mètres du local de transfert, alors que la distance minimale entre le local d'origine et l'officine la plus proche était de 170 mètres ;

CONSIDERANT que le transfert permettra une meilleure répartition de l'offre pharmaceutique sur la commune entre le centre-ville et les autres quartiers plus excentrés ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Françoise COLLET-MOURALIS, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 24 rue Louis Dardenne à VANVES (92170) vers le 42 rue Mary Besseyre, au sein de la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n°92#002359 est octroyée à l'officine sise 42 rue Mary Besseyre à VANVES (92170).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°92#001866 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 octobre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-02-029

ARRETE n° DSQPP 2017 - 088

relatif à la désignation de l'Assistance Publique – Hôpitaux
de Paris comme site
d'implantation du Centre d'appui pour la prévention des
infections associées aux soins
d'Ile-de-France et à la nomination de son responsable

ARRETE n° DSQPP 2017 - 088

relatif à la désignation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris comme site d'implantation du Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins d'Île-de-France et à la nomination de son responsable

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

Vu le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

Vu l'appel à candidature publié par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Vu le dossier déposé par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en association avec le Professeur Pascal Astagneau

Considérant l'avis favorable rendu par le comité de sélection en date du 13 juin 2017

Considérant l'avis favorable rendu par l'Agence nationale de santé publique en date du 30 juin 2017

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, localisée 3 avenue Victoria 75004 Paris, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin HIRSCH, est désignée en qualité de site d'implantation du Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (Cpias).

Article 2 :

Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 :

La responsabilité du Cpias Ile-de-France est confié au professeur Pascal Astagneau.

Article 4 :

Les modalités de fonctionnement du Cpias feront l'objet d'une convention entre le Directeur général de l'Agence régionale de santé et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Article 5 :

Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-05-006

Arrêté n°17-1415 modifiant l'arrêté 17-256 fixant la liste
des membres du Conseil Territorial
de Santé des Yvelines

Arrêté n°17-1415

Arrêté modifiant l'arrêté 17-256 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-256 du 28 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La composition du Conseil Territorial de santé est modifiée comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas LAURET (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Jean-Louis MARTIN (<i>FEHAP</i>)
Madame Véronique DESJARDINS (<i>FHF</i>)	Monsieur Michael GALY (<i>FHF</i>)
Monsieur Maxime CARLIER (<i>FHP</i>)	Madame Edwige MASSON (<i>FHP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Christophe GRAGER (<i>FEHAP</i>)	Docteur Marc HARBOUN (<i>FEHAP</i>)
Professeur Jacqueline SELVA (<i>FHF</i>)	Docteur Pierre PANEL (<i>FHF</i>)
Docteur Patrick LE BARS (<i>HOSPITALISATION PRIVEE</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth FULLER (<i>URIOPSS IDF</i>)	Monsieur Amaury LE GOUIC (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Bernard FOUSSAT (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Eric CLAPIER (<i>FHF</i>)
Madame Edwige LABBE (<i>NEXEM</i>)	Monsieur Jimmy LAMETH (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Jean-Luc PUJOL (<i>URIOPSS IDF</i>)	Monsieur Marie-Claire LEFER (<i>URIOPSS IDF</i>)
Madame Amanie KONAN (<i>SYNERPA</i>)	Madame Agnès DELTEIL (<i>SYNERPA</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yves BAUMANN (<i>FNMF MGEFI</i>)	
Monsieur Laurent CHASSAGNE (<i>Fédération Addictions IDF</i>)	Madame Naira MELIAVIA (<i>Fédération Addictions IDF</i>)
Madame Catherine CHEVALLIER (<i>CLS</i>)	Madame Barbara PERELMAN (<i>CLS</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Laurent DE BASTARD (URPS Médecins)	Docteur Dominique GIGNAC (URPS Médecins)
Docteur Gilbert LEBLANC (URPS Médecins)	Docteur Sylvie HUBINOIS (URPS Médecins)
Docteur François BONNAUD (URPS Médecins)	Docteur Martine ENGERRAND (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-François GEORGES (URPS Chirurgiens-dentistes)	Docteur Renaud NADJAH (URPS Pharmaciens)
Monsieur Christian MAILLARD (URPS IDE)	Madame Laina VERIN (URPS Podologues)
Madame Christine PELCA POIVRE (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Charlotte GAUTHIER (URPS Sages-femmes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie Alix AUTIER (SRP IMG)	Madame Hélène CHARLIER (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur François Charles CUISIGNIEZ (FNCS)	

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Hélène CERTAIN (Maison de santé des Mureaux)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Roselyne FAGUET (GCS REPY)	Madame Valérie CORNU (Réseau Odysée)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Emmanuel d' ABOVILLE (<i>FNEHAD</i>)	Madame Anne-Laure LACROIX (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric PRUDHOMME (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Béatrice RIME (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Rose TOUROUDE (<i>UNAFAM78</i>)	Monsieur Claude LESEUR (<i>UNAFAM78</i>)
Monsieur Philippe VAUR (<i>UDAF 78</i>)	
Madame Danielle COUSEIN HIEBEL (<i>APEI 78</i>)	
Madame Brigitte RAFFALLI (<i>AFTC 78</i>)	Madame Claire MACABIAU (<i>France Greffe Poumons</i>)
Madame Martine TROUGOUBOF (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Monsieur Edmond FLACKS (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Madame Jacques BAERT (<i>Association ACANTHE</i>)	Monsieur Mahbod HAGHIGHI (<i>Association ACANTHE</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel CHAZARAIN (<i>ADAPEI 78</i>)	Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU (<i>APF</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Danièle DUTERTE	Madame Marie-Thérèse ZOILE
Monsieur Pierre MAGET	Monsieur Guy BOURGOIN

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne PÈRE BRILLAULT (Conseil Régional IDF)	Monsieur MILLIENNE Bruno (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yann SCOTTE (Conseil départemental 78)	Madame Cécile ZAMMIT POPIESCU (Conseil départemental 78)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine ESQUERRE (PMI)	Madame Stéphanie COSSON (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard DEBAIN (Versailles Grand Parc)	Monsieur Marc TOURELLE (Versailles Grand Parc)
Madame Marie-Noëlle THAREAU (Saint-Quentin en Yvelines)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Emmanuel LAMY (Maire de Saint-Germain-en-Laye)	Monsieur Philippe BRILLAULT (Maire du Chesnay)
Monsieur Stéphane HAZAN (Maire de Lainville en Vexin)	Madame Michèle POULAIN (adjointe au maire de Rambouillet)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Serge MORVAN (Préfecture 78)	Monsieur Emmanuel RICHARD (DDCS 78)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain RICHARD (CAF 78)	Madame Martine DECHAMP (CNAVTS)
Madame Raymonde PERIGAUD (CPAM 78)	Docteur Valérie COSTE (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Professeur Jean-Pierre AQUINO (Gériatre et professeur associé au Collège de Médecine des Hôpitaux Publics)
Docteur Caroline MAURIN (Education Nationale)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 5 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-05-005

Arrêté n°17-1416 modifiant l'arrêté n° 17-258 fixant la
liste des membres du Conseil
Territorial de Santé des Hauts-de-Seine

Arrêté n°17-1416

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-258 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17-258 du 7 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE (<i>FHP</i>)	Monsieur Alexandre BREIL (<i>FHP</i>)
Madame Marion LOPEZ (<i>APHP</i>)	Madame Catherine LATGER (<i>FHF</i>)
Monsieur Pierre MARTIN (<i>FEHAP</i>)	Madame Stéphanie FORTE (<i>FEHAP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre LANOT (<i>HOSPITALISATION PRIVEE</i>)	Docteur Stéphanie PLANCHE (<i>FEHAP</i>)
Docteur Agnès METTON (<i>FHF</i>)	Docteur Joël BELAISH-ALLART (<i>FHF</i>)
Docteur Renato FIOR (<i>APHP</i>)	Professeur François BOUE (<i>APHP</i>)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Louis MATIAS (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Nabil DERROUCHE (<i>FHF</i>)
Madame Bénédicte OZANNE (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Jean-Paul GIRE (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Jean-François HAVRENG (<i>URIOPSS IDF</i>)	Monsieur François POURCHET (<i>URIOPSS IDF</i>)
Monsieur Mustapha ALAOUADI (<i>FEGAPEI</i>)	Madame Pauline BRAILLON (<i>FEGAPEI</i>)
Madame Emmanuelle GARD (<i>FHF</i>)	Monsieur Alioune DIOP (<i>SYNERPA</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine HARPEY (<i>ADAPEI 92 Boucle de Seine</i>)	Monsieur Alain BAUDRY (APEI Sud 92) en remplacement de Monsieur Stephen DECAM (ADAPEI 92)
Madame Carole TANQUERAY (<i>Femmes relais de Gennevilliers</i>)	Madame Florence LEEUWENSTEIN (<i>FNMF Harmonie</i>)
Madame Véronique DUCARD (<i>Education Nationale</i>)	Madame Jany VEG (<i>Education Nationale</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Lydia MARIE-SCEMAMA (URPS Médecins)	Docteur Jean-Louis LEYMARIE (URPS Médecins)
Docteur Grégory LENCZNER (URPS Médecins)	Docteur Stéphane LANDAIS (URPS Médecins)
Docteur Bruno DELOFFRE (URPS Médecins)	Docteur Josiane DELOFFRE (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Béatrice CLAIRAZ MAHIOU (URPS Pharmaciens)	
Monsieur Christophe BORDIER (URPS Masseurs Kinésithérapeutes)	Monsieur Jean-Christophe PHAN VAN (URPS Masseurs Kinésithérapeutes)
Monsieur Christophe MINGHETTI (URPS IDE)	Monsieur Bertrand AUPICON (URPS Podologue)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Naryanne SROUR (SRP IMG)	Monsieur David AZOULAY (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hubert MARTIN (FNCS)	Madame Hélène COLOMBANI (FNCS)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel NOUGAIREDE (FEMASIF)	Monsieur Edouard PIETTE

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry MAZARS (RESIF RESEAU 92 NORD)	Docteur Sylvie ROYAN PAROLA (Réseau MORPHEE)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CALMON (FNEHAD)	Madame Martine ANDRIEU (FNEHAD)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Christian HUGUE (CROM IDF)	Docteur Armand SEMERCIYAN (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick MARANDAS (UDAF 92)	
Monsieur François CHARLES (France Alzheimer 92)	
Monsieur Michel GIRARD (UNAFAM 92)	Monsieur Marc LECONTE (UNAFAM 92)
Monsieur Gérard DUMOND (UFC QUE CHOISIR)	Madame Françoise KISSEL (UFC QUE CHOISIR)
Monsieur Claude CHAVROT (AFD 92)	Madame Nathalie PUISAIS (Sommeil et Santé)
Madame Marie Paule MANSOUR (AFTC Crâniens)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean BLONDELON - APAJH-92	Madame Martine BRIÈRE - APAJH-92
Madame Marie-Dominique PREYNAT	Madame Maria GARCIA -SAIS92

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Micheline SERFATY (CODERPA)	Madame Marie-Claire GALIBERT (CODERPA)
Monsieur Philippe BOUFFARTIGUE (CODERPA)	Monsieur Gérard COLINE (CODERPA)

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Arnaud LE CLERE (Conseil régional IDF)	Madame QUILLERY Christine (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Alexandra FOURCADE (Conseil Départemental 92)	Monsieur Laurent VASTEL (Conseil Départemental 92)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal FUCHS (PMI)	Madame Sophie DEHE (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric BERDOATI (Maire de Saint-Cloud)	Madame Nassera HAMZA (Adjointe au Maire de Suresnes)
Monsieur Francis BRUNELLE (Adjoint au maire de Sceaux)	Madame Nicole PERNOT (Adjointe au maire de Courbevoie)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Véronique LAURENT-ALBESA en remplacement de Monsieur Thomas FAUCONNIER (Préfecture 92)	Madame Hélène CREUSER <i>(Mission de coordination interministérielle)</i>

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric PAVY (CPAM 92)	Docteur Claire CHONOWSKI GERMAIN (ERSM)
Madame Martine DESCHAMPS (CNAV)	Monsieur Frédéric VABRE (CAF92)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Laurent EL GHOZI (<i>Président commission santé AMIF-Président association Elus-Santé Publique et territoires</i>)
Monsieur Nicolas NAVEAU (<i>Directeur Centre de soins, d'accompagnement et de Prévention en addictologie</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 5 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-04-003

arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-84 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-84
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7.
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 28 octobre 1975, portant octroi de la licence n° 78#001110 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial Le Village, rue de Neauphle à COIGNERES (78310) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2016-138 en date du 30 décembre 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 3 rue de la Boissière à COIGNIERES (78310) et octroyant la licence n°78#001286 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 27 septembre 2017 par lequel Monsieur Vuthéa PAO, titulaire de la PHARMACIE PAO, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 3 rue de la Boissière à COIGNIERES (78310) suite à transfert et restitue la licence n°78#001110 ;

- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 30 décembre 2016 susvisé, sise 3 rue de la Boissière à COIGNIERES (78310) et exploitée sous la licence n°78#001286, est effectivement ouverte au public à compter du 20 septembre 2017 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001286 entraîne la caducité de la licence n°78#001110 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 19 septembre 2017, la caducité de la licence n°78#001110, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001286, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 3 rue de la Boissière à COIGNIERES (78310).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 octobre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-06-004

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 089
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 089
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la décision DSP-CSSPSS-2015-113, en date du 2 avril 2015, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Madame Françoise FRAEYMAN et Monsieur Emmanuel PAYEN, pharmaciens titulaires de l'officine sise 4 passage Pierre Brossolette à MEAUX (77100), exploitée sous la licence n°77#000267, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-de-la-verriere.forumesante.com ;

Vu le certificat de radiation de tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de la radiation de Monsieur Emmanuel PAYEN à partir du 8 mars 2017 ;

Vu le certificat de radiation de tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de la radiation de Madame Françoise FRAEYMAN à partir du 31 mai 2017 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de l'inscription de Monsieur Mohamed MESTIRI en tant que pharmacien titulaire de l'officine sise 4 passage Pierre Brossolette à MEAUX (77100) et exploitée sous la licence n°77#000267, à partir du 1^{er} juin 2017 ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de l'inscription de Madame Martine MESTIRI en tant que pharmacien titulaire de l'officine sise 4 passage Pierre Brossolette à MEAUX (77100) et exploitée sous la licence n°77#000267, à partir du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant le courrier, reçu le 27 septembre 2017, rédigé par Madame Martine MESTIRI et Monsieur Mohamed MESTIRI, pharmaciens titulaires de l'officine sise 4 passage Pierre Brossolette à MEAUX (77100) et exploitée sous la licence n°77#000267, faisant part de leur volonté de renoncer à l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicament à l'adresse www.pharmacie-de-la-verriere.forumsante.com ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision DSP-CSSPSS-2015-113 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-de-la-verriere.forumsante.com, sise 4 passage Pierre Brossolette à MEAUX (77100) et exploitée sous la licence n°77#000267, est retirée.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06/10/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNÉ

Laurent CASTRA

ARS Ile de France

IDF-2017-10-03-004


DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017/085 -
Modification de l'autorisation de la pharmacie à usage
intérieur du CHI Créteil en vue des travaux du service de
pharmacotechnie constitués d'une UPC et d'une unité de
préparation de nutrition parentérale.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017/085

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 24 décembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 236 au sein du Centre hospitalier intercommunal de Créteil ;
- VU la demande déposée le 6 juin 2017 par Monsieur Stéphane PARDOUX, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, sis 40, avenue de Verdun à Créteil (94010) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 25 juillet 2017, et sa conclusion définitive en date du 19 septembre 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 13 septembre 2017 avec les recommandations suivantes :
- autoévaluation à reprendre avec la nouvelle unité ;
 - mettre en place des astreintes de sécurité pour les pharmaciens ;
 - former aux risques des anticancéreux les agents logistiques chargés des transports des préparations chimiothérapies ;
 - vérifier la présence de kits de décontamination dans les unités de soins d'oncologie et de suivre ces kits ;
 - moyens en personnel à revaloriser en cas de reprise de l'activité du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint-Georges ;
 - cahier de compétence à mettre en place pour les bonnes pratiques hospitalières ;
 - logiciel LOGIPREN pour nutrition parentérale à améliorer pour y intégrer les activités pharmaceutiques ;



CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux du service de pharmacotechnie constitués d'une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux et d'une unité de production de préparations de nutrition parentérale ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- mettre en adéquation de manière pérenne l'effectif pharmaceutique pour l'ensemble des activités relevant de la pharmacie à usage intérieur dont celle réalisée au sein de l'unité de pharmacotechnie. Pour cela la répartition du temps hebdomadaire pharmacien sera réévaluée régulièrement par secteur d'activité et un retour d'expérience sur le temps pharmacien et préparateur sera réalisé après six mois de fonctionnement de l'unité ;
- l'installation de deux nouveaux systèmes de traitement d'air, indépendants l'un de l'autre et dédiés respectivement à l'unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux et à l'unité de production de préparations de nutrition parentérale, pour assurer le confinement des deux salles de préparation, la protection du personnel ainsi que la stérilité des produits conformément aux bonnes pratiques de préparation et sans risque de contamination d'une unité à l'autre ;
- l'installation de nouveaux équipements au sein de l'unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux, à savoir deux isolateurs double poste et un isolateur simple poste, en surpression, munis chacun de sas de décontamination au peroxyde d'hydrogène ;
- l'installation de nouveaux équipements au sein de l'unité de production de préparations de nutrition parentérale, à savoir un isolateur double poste, en surpression, muni d'un sas de transfert « grands volumes » avec un système de décontamination au peroxyde d'hydrogène ainsi que d'un sas de décontamination rapide au peroxyde d'hydrogène. En cas de nécessité, le sas de transfert « grands volumes » pourra servir d'isolateur de dépannage ;
- la validation et la qualification de l'ensemble des locaux et des équipements ;


- 
- le déploiement du logiciel CHIMIO pour l'activité de production des chimiothérapies à partir d'octobre 2017 ;
 - le déploiement du logiciel LOGIPREN pour la prescription des préparations de nutrition parentérale à partir de septembre 2017 ;
 - le recrutement à un temps plein d'un pharmacien assistant pour l'ensemble du service de pharmacotechnie.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de Centre hospitalier intercommunal de Créteil, sis 40, avenue de Verdun à Créteil (94010), consistant en une modification des locaux du service de pharmacotechnie constitués d'une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux et d'une unité de production de préparations de nutrition parentérale.

ARTICLE 2 : Les locaux du service de pharmacotechnie sont installés dans des locaux d'une superficie totale de 325m² au rez-de-chaussée du bâtiment A, dans des locaux distincts de la pharmacie à usage intérieur tels que décrits dans le dossier de la demande :

- locaux spécifiques à l'unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux (96 m²) :
 - une salle de préparation (65.70m²) ;
 - un pré-sas personnel (7.04 m²) ;
 - un sas personnel (3.80 m²) ;
 - un local de stockage des matières premières / matériel (28.13 m²) ;
- locaux spécifiques à l'unité de production de préparations de nutrition parentérale (71 m²) :
 - une salle de préparation (31.46 m²) ;
 - un pré-sas personnel (6.73 m²) ;
 - un sas personnel (4.63 m²) ;
 - un local de stockage des matières premières / matériel (28.13 m²) ;
- locaux communs aux deux unités de préparation centralisée des médicaments anticancéreux et de production de préparations de nutrition parentérale (158 m²) :
 - un bureau de validation, contrôle et libération (30.80 m²) ;
 - une salle de réunion (14.39 m²) ;

- 
- un pré-sas de prise en charge des matières premières / matériel (7.66 m²) ;
 - un sas d'attente et de décartonnage (13.29 m²) ;
 - une salle de stockage général (74.40 m²) ;
 - une zone de transfert (16.96 m²).

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-09-11-040

Arrêté n°2017-76 autorisant l'installation de tableaux pour
le parcours exposition Alphanand sur le site classé du parc de
Montsouris dans le 14^{eme} arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 076

Autorisant l'installation de 18 tableaux pour le parcours-exposition Alphand à Montsouris, un parc haussmannien en perspective, prévu dans le cadre des journées du patrimoine et des jardins, situés sur le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 03 août 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/09/2017 et portant sur la dp n°07511417v0271.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation de 18 tableaux pour le parcours-exposition à Montsouris, un parc haussmannien en perspective, prévu dans le cadre des journées du patrimoine et de la fête des jardins, situés sur le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 11.9. 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENIERUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-09-19-006

Arrêté n°2017-77 autorisant la réfection de la couverture
en zinc du 49 avenue Despreaux, site classé Hameau

*Arrêté autorisant la réfection de la couverture en zinc du 49 avenue Despreaux, site classé
Hameau Boileau, 16^{eme} arrondissement*

Boileau, 16^{eme} arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 077

Autorisant la réfection du niveau R+4 et du brisis R+3 de la couverture en zinc sis 49 avenue Despreaux situé sur le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 14 septembre 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/09/2017 et portant sur la dp n°07511617v0482.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la réfection du niveau R+4 et du brisis R+3 de la couverture en zinc sis 49 avenue Despreaux situé dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 13.9. 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-09-20-005

Arrêté n°2017-78 portant refus d'autorisation de la mise ne
place d'enseignes nespresso sur le site classé du marché

*Arrêté portant refus d'autorisation de la mise ne place d'enseignes nespresso sur le site classé du
marché saint-Germain, 6eme arrondissement*

saint-Germain, 6eme arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 078

Portant sur le refus d'autorisation de la mise en place d'enseignes NESPRESSO FRANCE sis 14 rue Lobineau situés sur le site classé du Marché Saint Germain dans le 6^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 07 septembre 2017 ;
Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 18/09/2017
et portant sur le dossier : ap n°07510617v0046.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la mise en place d'enseignes sis 13 rue Clément situés sur le site classé du Marché Saint Germain dans le 6^{ème} arrondissement de Paris, est refusée pour les motifs suivants : **dans le cadre de la réhabilitation du marché saint germain une attention particulière a été portée au positionnement des enseignes. Il a été demandé qu'elles soient localisées à l'intérieur des emprises commerciales, derrière les vitrines. Le projet présenté va à l'encontre de ces principes généraux évoqués et ne peut être accepté.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20.9. 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du Patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-09-26-010

Arrêté n°2017-79 autorisant l'abattage d'arbres sur le site
classé bois de Vincennes, 12 eme arrondissement

Arrêté autorisant l'abattage d'arbres sur le site classé bois de Vincennes, 12 eme arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 079

Autorisant l'abattage de 5 arbres sis 19 avenue du Tremblay
situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris en date du 23 juin 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/09/2017 et portant sur la
dp n°07511217p0309.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 5 arbres sis 19 avenue du Tremblay situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **26.3.** 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-10-04-004

Arrêté n°2017-80 autorisant l'installation d'antennes relais
sur le site classé du bois de Vincennes - 12 eme
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 080

Autorisant l'installation d'antennes relais en toiture sis route de la Ferme situées sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 02 octobre 2017
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/10/2017 et portant sur la dp n°07511217v0373.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'antennes relais en toiture sis route de la Ferme situées sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 4.10. 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-09-28-018

Décision relative au renouvellement de l'agrément des
organismes de conseil dans le cadre du dispositif national
d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des
coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole
(CUMA)

Décision relative au renouvellement de l'agrément des organismes de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- VU** le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015;
- VU** le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles;
- VU** le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003;
- VU** l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA);
- VU** l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA);
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA);
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2016 du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Anne Bossy en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France, à compter du 1^{er} août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne Bossy en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France ;
- VU** l'appel à candidature « Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) » en vue de l'agrément en tant qu'organisme de conseil » établi par la DRIAAF Île-de-France;
- VU** la candidature déposée par la FRCUMA Île-de-France le 30 juin 2016 pour être agréée en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 relatif à l'agrément des organismes de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Décide :

Article 1 : renouvellement de la désignation des organismes de conseil agréés pour la région Île-de-France

L'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Île-de-France est accordé à la FRCUMA Île-de-France, représentée par son président Vincent BODDAERT et sise 418, avenue Aristide Briant 77360 LE MEE sur SEINE est renouvelé pour une nouvelle période de un an.

Article 2 : Chef de file

Le chef de file est la FRCUMA Île-de-France. Elle pourra faire appel à différents prestataires : la FDCUMA du Loiret, la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'AS 77, conformément au dossier de candidature soumis le 30 juin 2016.

Article 3 : Coût du conseil stratégique

Le coût maximum du conseil stratégique délivré par l'organisme agréé est de 475 €/jour avec un maximum de 3 jours de conseil par CUMA.

Article 4 : Clause de suivi

L'organisme agréé devra fournir un rapport d'activité annuel à la DRIAAF Île-de-France, mentionnant le nombre de conseils réalisés, l'identification des CUMA, une synthèse des prescriptions, les dépenses effectuées et le nombre d'heures consacré par dossier et au total sur l'année. Ce rapport devra être fourni entre 12 et 15 mois suivant la signature de la présente convention ou sa date de renouvellement. Ces éléments permettront de réévaluer annuellement, le cas échéant, le coût du conseil stratégique apporté.

Article 5 : Résiliation

Le non respect des dispositions de la présente décision entraînera le retrait immédiat de l'agrément de l'organisme de conseil, dans le cadre du dispositif DiNA CUMA.

Cachan, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANIEROLA

2 / 2

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-09-29-006

Arrêté préfectoral accordant une dérogation à la Société
PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT en
application de l'article R.111-16 du code de la construction
et de l'habitation



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral n°
accordant une dérogation à la Société PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT,
en application de l'article R.111-16
du code de la construction et de l'habitation**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-14 et R.111-16 ;
- Vu** le décret n° 2016-1182 du 30 août 2016 modifiant les articles R.111-1 et R.111-14 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la demande de dérogation à la desserte téléphonique de plusieurs bâtiments d'habitation dans la ZAC Clichy-Batignolles à Paris 17^e, présentée par la société PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT, aménageur de la ZAC Clichy-Batignolles, et reçue le 24 août 2017 à la Préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris;
- Vu** l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France du 19 septembre 2017 ;
- Considérant** la désignation de PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT en tant que lauréat de l'appel à projet de l'État «Démonstrateur Industriel pour la Ville Durable » ;
- Considérant** le développement préférentiel du réseau fibré évoqué par Orange dans son courrier du 10 avril 2015 en référence à l'arrêté ministériel du 31 octobre 2013 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir les prestations « raccordement » et « service téléphonique » de la composante du service universel prévue au 1^o de l'article L. 35-1 du code des postes et des communications électroniques ;
- Considérant** l'engagement de la Ville de Paris d'assurer par son propre réseau, ou de faire assurer par un opérateur qu'elle désignera, la desserte des crèches, groupes scolaires, gymnase, école maternelle et centre par un réseau haut débit fibre optique ;
- Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
standard : 01 82 52 40 00 – Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1

Une dérogation au paragraphe 1 de l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation est accordée aux titulaires des permis de construire des programmes immobiliers d'habitation du secteur ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (Paris 17ème), dont l'aménagement est concédé à la société PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT, lauréat de l'appel à projet de l'État « Démonstrateur industriel pour la Ville Durable » afin d'autoriser la desserte téléphonique de chacun des logements concernés uniquement par des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les opérations bénéficiaires de cette dérogation ont fait l'objet des permis de construire ci-après :

PC 075 117 13 V 1044 M01

PC 075 117 13 V 1026 M01

PC 075 117 14 V0001

PC 075 117 13 V1055 M01

PC 075 117 V0053 M01

PC 075 117 14 V0057

PC 075 117 14 V0048

ARTICLE 2 :

A l'exception du paragraphe 1, les dispositions de l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les logements restent applicables.

ARTICLE 3 :

Lorsque les bâtiments autorisés sont à usage mixte, les parties réservées aux autres usages que l'habitation sont desservies dans les conditions prévues aux paragraphes 4 et 5 de l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 5

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2017

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
standard : 01 82 52 40 00 – Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2017-10-06-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-10-21-010 portant
nomination des membres du comité local d'Ile de France
du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans
la fonction publique



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n°2017-05-10-

**MODIFIANT L'ARRETE N°2016-10-21-010
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ILE-DE-FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 323-2 et L. 323-8-6-1 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10-21-010 du 21 octobre 2016 modifié portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2016-10-21-010 susvisé est modifié comme suit :

1. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat », « en qualité de membres titulaires », les mots « La directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines d'Ile-de-France », sont remplacés par les mots « Mme Valérie GEORGEAULT, cheffe du service d'appui et d'expertise du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines d'Ile-de-France ».
2. À l'article 3, dans le paragraphe intitulé « au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées », les mots « Monsieur Claude PAYRARD, Délégué Territorial au Handicap pour l'Ile-de-France, représentant du gestionnaire du FIPHFP » sont remplacés par les mots « Monsieur Christophe DEFER, Délégué Territorial au Handicap pour l'Ile-de-France, représentant du gestionnaire du FIPHFP ».

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 OCT. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Rectorat de Paris

IDF-2017-10-06-003

Arrêté rectoral de composition du Comité technique
académique Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté du 25 septembre 2017
portant composition du comité technique académique (CTA) de Paris**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et R222-19 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 40 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux CTA, CAP, CCP, CCM des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux CCM pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
- Vu** la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 au CTM, aux CTA, CTAC, aux comités techniques spéciaux et de proximité, aux CAP, aux CCSA, aux CCP du MEN et de l'enseignement supérieur et de la recherche, au CCM des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, et aux CCMA, aux CCMD, aux CCMI des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- Vu** la publication des résultats du scrutin du 4 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 19 décembre 2014 fixant la composition initiale du comité technique académique de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le comité technique institué dans l'académie de Paris est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Président

M. le Recteur de l'académie de Paris ou en cas d'empêchement, M. le Directeur de l'académie de Paris

Responsable ayant autorité en matière de gestion de ressources humaines

Mme la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Représentants des personnels

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Mme Kitty VALCKE (SNES FSU) M. Nicolas WALLET (SNUIPP FSU) Mme Laetitia FAIVRE (SNES FSU) Mme Elisabeth KUTAS (SNUIPP FSU)	M. Jérôme LAMBERT (SNUIPP FSU) M. Julien GIRAUD (SNEP FSU) M. Santo INGUAGGIATO (SNUIPP FSU) M. Pascal CALLAC (SNES FSU)
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	M. Jacques BORENSZTEJN M. Benoît CONNETABLE M. Jean-Pierre DAYMARD	Mme Aline HAUGUEL Mme Sabina TORRES M. Frédéric HOULETTE
Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA Education)	Mme Pauline LABY-LE-CLERCQ (SE - UNSA)	Mme Béatrice DUPONT (A&I - UNSA)
Sud-Education	M. Jean-Marc BLANCHAIS,	Mme Mathilde HIBERT
Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)	Mme Anne MULLER	M. Olivier RENAULT

Article 2 — Le mandat de 4 ans des membres, débuté le 1^{er} janvier 2015 par arrêté rectoral du 19 décembre 2014 susvisé, continue de courir jusqu'à son terme.

Article 3 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 06 Octobre 2017.

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des universités,



Gilles PECOUT

SNCF Réseau

IDF-2017-09-19-005

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire
d'un terrain sis 29 rue du Château Landon sur la commune
de PARIS, parcelle cadastrée AE 28**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ID6892-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Accès Réseau Ile de France

Vu l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional d'Ile-de-France

Vu l'avis tacite réputé favorable du Conseil du STIF

Vu l'autorisation du Préfet du Département de Paris en date du 06 septembre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à Paris 75010 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rose, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
75110 – Paris 10	29 rue du Château Landon	AE	28	90
			TOTAL	90

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de **Paris**.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de **Paris**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint-Denis
Le 19 SEP. 2017

Jean FAUSSURIER
Directeur Accès Réseau Ile-de-France